

Règlement de fonctionnement 2020-2021



Mise à jour : Le ~~13/06/2019~~ 21/07/2020

Madame, Monsieur,

Pour que l'inscription de votre enfant soit complète, il vous faut :

- Fournir une **photo** récente de votre (vos) enfant(s)
- Remplir la **fiche signalétique** (une par famille)
- Remplir la **fiche sanitaire** (une par enfant) + joindre **une photocopie des vaccinations** à jour **SI CHANGEMENT !**
- Fournir une **attestation CAF ou MSA** avec votre quotient familial
- **La signature sur la fiche signalétique vaut pour acceptation de ce règlement**

Pour tous renseignements, nous sommes joignables :

- Par téléphone au 02.41.58.86.64 ou au 07.68.83.62.22
- Par mail a l'adresse suivante : asso.lesloustics@gmail.com



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « LES LOUSTICS »

1) Présentation :

L'association « Les Loustics » est une association de loi 1901 gérée par des parents bénévoles.

Elle est gestionnaire d'un accueil périscolaire, un accueil de loisirs et des matinées récréatives en autonomie appelées « P'tits loups ».

Situé au 10 rue des Landes, ces services fonctionnent conformément à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, aux instructions en vigueur de la CAF, et au règlement de fonctionnement ci-après.

2) L'inscription et l'adhésion :

❖ Pour les familles déjà utilisatrices du service :

Vérifier la fiche signalétique et la fiche sanitaire pré-rempli puis la retourner dès que possible

❖ Pour les nouvelles familles :

Récupérer un dossier d'inscription puis le retourner dès que possible.

❖ Une cotisation est demandée par famille pour adhérer à l'association des Loustics. Cette somme, votée en assemblée générale, **ne doit pas être jointe à l'inscription**, elle apparaîtra simplement sur la première facture de la famille, et sera valable jusqu'au 31 Août 2021

Toute personne adhérente a un droit de vote lors de l'assemblée générale.

L'équipe d'animation :

L'équipe d'animation est composée de 8 animateurs permanents diplômés selon les normes DDCS afin d'assurer l'encadrement des enfants selon la loi en vigueur. Des animateurs vacataires peuvent être employés durant l'année. Des stagiaires peuvent être accueillis dans la structure.

L'équipe d'animation s'appuiera sur le projet éducatif de l'association et veillera à la sécurité physique, affective et morale des enfants accueillis. Le projet pédagogique sera revu chaque année en collaboration entre la direction et l'équipe d'animation.

- - - - L'ACCUEIL PERISCOLAIRE - - - -

L'accueil périscolaire, est ouvert aux enfants :

- fréquentant les écoles maternelles et primaires de Bégrolles-en-Mauges
- de 3 ans à 11 ans

1) Horaires :

Il fonctionne selon les horaires suivants :

	MATIN :	SOIR :
LUNDI	7h-8h30	16h30-19h
MARDI	7h-8h30	16h30-19h
MERCREDI	/	/
JEUDI	7h-8h30	16h30-19h
VENDREDI	7h-8h30	16h30-19h

2) Inscriptions :

Les parents devront transmettre à la direction les jours de présence des enfants à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire en cours en utilisant le fichier Excel envoyé par mail

Il devra être rendu pour le **Mercredi 26 Août 2020 MAXIMUM.-**

Toute modification de planning devra être signalée au plus tard **le jeudi soir** de la semaine précédent l'accueil de l'enfant par le biais :

*d'un message sur le répondeur téléphonique au 02.41.58.86.64

*d'un SMS au 07.68.83.62.22

*d'un mail à l'adresse suivante : asso.lesloustics@gmail.com

Pour toute absence prévenue 48H avant l'accueil prévu de l'enfant :

Un **forfait de facturation d'1/2 heure** sera appliqué (évaluation des charges, de personnel notamment).

Pour toute absence non prévenue:

La tranche horaire sera entièrement facturée.

3) Fonctionnement :

❖ Tout enfant arrivé avant 8 h 00 a droit à son petit déjeuner fourni par la structure, et un goûter est systématiquement servi aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire après la classe, et ce sans supplément de prix.

ATTENTION : Nous n'accepterons pas les enfants arrivant avec leur propre nourriture !

❖ A 16h30 lors de la fin de l'école, les enfants inscrits en périscolaire sont pris en charge par les animatrices des Loustics.

❖ La direction doit être impérativement prévenue si l'enfant est récupéré par une autre personne que celle qui vient habituellement. Si ce n'est pas le cas, l'enfant restera dans l'enceinte de l'établissement jusqu'au retour des parents.

4) Sécurité :

❖ Étant responsable de chaque enfant inscrit sur son planning journalier, la direction se doit d'être prévenue de chaque changement, ceci pour la sécurité de vos enfants. (Soutien scolaire, changement de planning,...).

C'est à vous parents, de nous signaler la présence ou non de votre enfant, et non à l'école ou l'enfant lui-même !

En aucun cas l'équipe d'animation n'ont à deviner la présence ou non de l'enfant.

❖ Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer un minimum d'échange avec les familles, tout enfant devra impérativement être accompagné d'un adulte jusqu'à l'intérieur du local de l'accueil périscolaire.

❖ La gâche électrique a été installée dans le but de vérifier l'identité des personnes pénétrant dans les locaux. En laissant le portail ouvert, cette vérification ne peut plus se faire.

Merci de penser à fermer le portail derrière vous !
--

LE MERCREDI

L'accueil du mercredi est considéré administrativement comme de l'accueil périscolaire mais son fonctionnement se rapproche de celui de l'accueil de loisirs.

Il est ouvert aux enfants ayant 3 ans révolus, et jusqu'à 12ans, scolarisés sur la commune ou non. Une exception est faite pour les enfants de moins de 3 ans qui sont déjà scolarisés.

1) Horaires :

Il fonctionne selon les horaires suivants :

➤ **JOURNÉE** : 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

➤ **PERICENTRE** : Un accueil échelonné fonctionne de 7h à 9h et de 17h à 19h.

Toutefois, si des besoins de garde plus tôt le matin, ou plus tard le soir sont existants, merci de vous adresser à la direction qui transmettra la demande au bureau de l'association.

➤ **REPAS** : De 12h à 13h30, un repas est proposé aux enfants (sur inscription).

Pour les enfants ne mangeant pas au centre, il est possible de venir les chercher entre 12h et 12h30.

L'inscription à la demi-journée est possible sauf si l'activité nécessite une inscription à la journée.

2) Inscriptions :

Pour les plannings fixes, un planning à l'année est à retourner avec les documents du dossier d'inscription (au même titre que celui de l'accueil périscolaire).

Pour les plannings atypiques, le planning au mois de la périscolaire vous permettra de nous donner vos besoins pour ces mercredis.

❖ Le programme des animations vous sera adressé par mail avant chaque période de vacances.

L'inscription des enfants incombe aux parents / tuteurs légaux.

Sans inscription préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s).

- - - - - **L'ACCUEIL DE LOISIRS** - - - - -

L'accueil de loisirs, est ouvert aux enfants ayant 3 ans révolus, et jusqu'à 12ans.
Une exception est faite pour les enfants de moins de 3 ans qui sont déjà scolarisés.

1) Horaires :

Il fonctionne selon les horaires suivants :

➤ **Petites vacances scolaires :** de 9h à 17h avec possibilité d'ouverture du **péricentre, sur demande,** dès 7h le matin et jusqu'à 19h le soir.

➤ **Vacances estivales :** de 9h à 17h avec possibilité d'ouverture du **péricentre, sur demande,** dès 7h le matin et jusqu'à 19h le soir.

2) Inscriptions :

➤ **Petites vacances scolaires :**

❖ Le programme des animations ainsi qu'un bon de réservation vous sera adressé par mail 15 jours minimum avant chaque période de vacances. **Merci de respecter les délais d'inscriptions spécifiés sur chaque programme d'activités.**

**L'inscription des enfants incombe aux parents / tuteurs légaux.
Sans inscription préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s).**

❖ Tout bon d'inscription déposé ne peut être modifiable **8 jours avant le début** des vacances scolaires.

❖ Vous pouvez inscrire vos enfants **à la demi-journée,** sauf si l'activité nécessite la journée entière.

❖ Les veillées proposées sont réservées aux enfants de 6 ans et plus.

❖ Pour chaque jour inscrit, un acompte est demandé. En cas d'inscription un jour de sortie, le prix de la sortie sera additionné à cet acompte. (Se reporter au bon d'inscription donné avec le programme d'activités)

❖ Toute absence non justifiée par un certificat médical entraînera **une facturation complète du créneau réservé** (évaluation des charges, de personnel notamment).

➤ Vacances estivales :

- ❖ L'association définit avant chaque rentrée scolaire, les dates d'ouvertures des vacances estivales de l'année d'après. L'ouverture estivale n'est pas systématique.
- ❖ Le programme des animations ainsi qu'un bon de réservation vous sera adressé par mail 1 mois minimum avant les vacances estivales. Les dates vous seront communiquées par mail.

**L'inscription des enfants incombe aux parents / tuteurs légaux.
Sans inscription préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s).**

- ❖ Tout bon d'inscription déposé ne peut être modifiable **8 jours avant le début** des vacances scolaires.



- ❖ Vous pouvez inscrire vos enfants **à la journée obligatoirement avec ou sans le repas**
- ❖ Les veillées proposées sont réservées aux enfants de 6 ans et plus.
- ❖ Pour chaque jour inscrit, un acompte est demandé. En cas d'inscription un jour de sortie, le prix de la sortie sera additionné à cet acompte. (Se reporter au bon d'inscription donné avec le programme d'activités)
- ❖ Toute absence non justifiée par un certificat médical entraînera **une facturation complète du créneau réservé** (évaluation des charges, de personnel notamment).

Cas spécifique à l'été : Chaque enfant devra avoir une casquette ou chapeau, un tube de crème solaire et une tenue adaptée à l'activité.

— — — Matinées récréatives « Les p'tits loups » — — —

La mise en place de matinées récréatives en autonomie est un service rattaché à l'association « Les Loustics », au même titre que l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs. Tout parent et assistant(e) maternelle de la commune, peut participer à ces matinées après avoir adhéré à l'association.

Deux assistantes maternelles référentes siègent au conseil d'administration, elles organisent en collaboration avec la direction le programme et la vie de ces matinées.

Chaque année, il sera demandé à chaque adulte participant aux matinées récréatives :

- Un droit d'adhésion.
- Une fiche d'adhésion. Fiche transmise par les référentes
- Une copie de son assurance civile et professionnelle (ou civile pour un parent)

1) L'enfant au centre des matinées récréatives: Socialisation et objectifs :

Les matinées récréatives sont un lieu d'échange, de partage, d'entre-aide et de convivialité

L'éveil, l'épanouissement, le bien-être et la sécurité tant physique que morale des enfants sont au cœur de ces matinées récréatives

Elles ont pour but de familiariser les tout-petits avec des lieux qu'ils seront susceptibles de fréquenter dans un avenir proche

Elles ont également pour but de développer le « Vivre Ensemble »

2) Sécurité :

Chaque participant devra justifier de son assurance civile et professionnelle (ou uniquement assurance civile pour un parent)

En aucun cas l'assurance des Loustics ne pourra être utilisée

L'association Les Loustics sera déchargée de toute responsabilité pour tout accident pouvant survenir en ses locaux ou ses extérieurs lors des matinées récréatives

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnants

Le bureau (pièce bleue) n'est pas un endroit prévu pour le jeu et ne doit pas être utilisé comme tel.

Afin d'assurer le bien-être des petits, les enfants contagieux ou malades ne pourront être acceptés lors de ces matinées récréatives



3) Respect et discrétion :

Chacun doit veiller au secret professionnel. Les familles ont le droit au respect de leur vie privée.

Chacun doit être vigilant quant à son comportement afin de transmettre aux enfants des valeurs telles que le respect (de soi, des autres et du matériel), la politesse et la discrétion.

Les matinées ne sont pas un lieu d'échange sur les contrats des parents employeurs.

Attention : les petites têtes qui jouent autour de nous entendent, comprennent, ressentent et voient tout !



Fonctionnement commun aux différents services :

- ❖ Aucun enfant ne partira seul ou avec une personne mineure sans autorisation écrite de la famille !
- ❖ Un enfant malade ne peut être accepté dans la structure. En cas de problème particulier, les parents doivent en avertir la ~~directrice~~ **direction** et vice-versa.
- ❖ Merci de marquer au nom de l'enfant : les vêtements (manteaux, écharpes...), doudous et cartables. Beaucoup de vêtements sont oubliés aux porte-manteaux tous les ans...merci d'y prêter attention !



1) Facturation :

- ❖ L'accueil périscolaire fonctionne à la 1/2 heure. Toute 1/2 heure entamée est due.
- ❖ Les tarifs tiennent compte **des quotients familiaux**. Ils sont définis par le bureau, et sont communiqués aux familles par écrit à chaque rentrée scolaire.
- ❖ L'accueil périscolaire et de loisirs « Les Loustics » fonctionne avec un système de facturation au mois. La facture sera envoyée par mail au 5 du mois au plus tard et devra être réglée **avant le 10 du même mois**.

Toute facture non réglée à l'échéance sera majorée d'une amende forfaitaire avec le tarif suivant :

Pour les factures d'un montant de 0€ à 30€ :	5€ d'amende
Pour les factures d'un montant de 30€ à 100€ :	10€ d'amende
Pour les factures d'un montant de plus de 100€ :	15€ d'amende.

L'association se réserve le droit de changer le mode de facturation en cas d'abus des familles.

2) Les tarifs :

	ACCUEIL PERISCOLAIRE						
QF	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et plus
Tarif à l'heure	2,15 €	2,61 €	2,77 €	2,93 €	3,08 €	3,24 €	3,40 €
Tarif à la 1/2 heure	1,08 €	1,31 €	1,39 €	1,47 €	1,54 €	1,62 €	1,70 €

	ACCUEIL DE LOISIRS + MERCREDIS						
QF	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et plus
Tarification à la journée (goûter compris)	6,00 €	8,64	9,16	9,68	10,20	10,72	11,13
Tarification à la 1/2 journée (9h-12h30 ou 13h30-17h goûter compris)	3,00 €	4,31	4,58	4,83	5,10	5,36	5,57
Prix du repas	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €	4,05 €

	Tarif fidélité vacances scolaires :						
QF	0-600	601-800	801-950	951-1100	1101-1250	1251-1400	1401 et plus
Forfait 3 jours (9h -17h)	16,50 €	23,76 €	25,19 €	26,62 €	28,05 €	29,48 €	30,60 €
Forfait 5 jours (9h-17h)	27,00 €	38,88 €	41,22 €	43,56 €	45,90 €	48,24 €	50,08 €

L'adhésion annuelle est votée lors de l'assemblée générale. Pour l'année 2020-2021, elle n'a pas pu être votée. Il sera proposé un vote pour une adhésion à 10 €

Les familles sans quotient familial doivent se rapprocher de la direction pour le calcul de leur quotient.

Chaque famille ne nous donnant pas son numéro allocataire et quotient familial se verra appliquer les tarifs de la tranche la plus haute.

Pour les vacances scolaires, un supplément peut être demandé lors des sorties et des veillées. Il est inscrit sur chaque bon d'inscription.

3) Nos partenaires :



Sans l'aide de nos partenaires, les tarifs horaires de facturation seraient majorés. Rappel : les familles ont l'obligation d'informer les services de la Caf et la structure de tout changement de leur situation (pour l'actualisation du quotient familial). La communication de vos numéros d'allocataires est obligatoire. Toute inscription autorise la direction à vérifier les quotients familiaux via le site CDAP, site pour les partenaires de la CAF.

Toute personne adhérente doit se conformer au règlement intérieur complet signé et approuvé lors de l'adhésion. Pour rappel, ce règlement est affiché à l'intérieur de la structure.

Les membres du bureau des Loustics se réservent le droit de modifier le présent règlement en cours d'année si cela est nécessaire.

4) Protection des données :

En adhérant à l'association, vous acceptez que la direction mémorise et utilise vos données personnelles dans le but d'améliorer vos interactions et de vous communiquer les informations liées au fonctionnement des différents services.

Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'association s'engage à ne pas divulguer, transmettre, ni partager vos données avec d'autres entités, entreprises ou organismes conformément au règlement général de protection des données (RGPD) de 2018.

À tout moment vous avez le droit de modifier, accéder ou supprimer vos données personnelles.

La signature sur la fiche signalétique vaut pour acceptation de ce règlement